

NOTICE TECHNIQUE DE SECURITE

ETABLISSEMENT DE TYPE T – EXPOSITIONS A CARACTERE TEMPORAIRE SALLE D'EXPOSITIONS

Est classé « type T » tout établissement à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions, des salons ayant un caractère temporaire, des salles d'exposition à caractère permanent n'ayant pas une vocation de foire ou de salon (exposition de véhicules automobiles, bateaux, volumineux...). L'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire.

Le présent document a pour objectif d'aider l'organisateur à constituer son dossier afin de permettre au Maire d'apprécier les conditions de sécurité.

Le dossier doit être remis au Maire au minimum deux mois avant la date prévue pour l'ouverture

Le dossier final doit comprendre :

- La présente **notice complétée** comprenant une **note de présentation générale** et une **note technique de sécurité** rédigées, datées et signées par le chargé de sécurité, co-signées par l'organisateur, attestant du respect du présent règlement ;
- Un **plan détaillé de la manifestation** faisant apparaître le tracé des circulations, l'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants, les emplacements des locataires permanents, les emplacements des stands à étage et des cuisines provisoires, l'emplacement des moyens de secours, l'emplacement des poteaux de structures, les installations fixes de gaz, l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X, l'emplacement des sorties éventuellement neutralisées conformément aux dispositions de l'article T 20 (§ 2).
- Un **plan** faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site, l'emplacement des appareils d'incendie et les utilisations des espaces extérieurs ;
- La **composition du service de sécurité incendie** défini à l'article T 48;
- L'**attestation du contrat** liant l'organisateur au propriétaire ou concessionnaire jointe à la présente notice dûment complétée;
- Le "**cahier des charges** entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation" visé à l'article T 4 ainsi que les **documents complémentaires éventuels prévus par celui-ci**.

Un double du présent dossier doit être transmis au propriétaire ou concessionnaire.

⇒ **Les plans obligatoirement fournis comporteront impérativement une indication de l'échelle graphique**

⇒ **En cas de difficulté pour remplir les documents, il est recommandé de faire appel au chargé de sécurité**

PRESENTATION GENERALE

Durée de la manifestation

- Amplitude horaire de la manifestation** : De __h__ à __h__
- Manifestation de jour**
- Manifestation de nuit**

OUI	NON
OUI	NON

- **Date** : Du __/__/__ au __/__/__ soit __ jours

Implantation de la manifestation

Adresse précise de la manifestation

- En intérieur uniquement**

OUI	NON
-----	-----

- En extérieur uniquement**

OUI	NON
-----	-----

- En intérieur et en extérieur**

OUI	NON
-----	-----

Contacts

- Identité de l'organisateur**

- Nom ou raison sociale : _____
- Adresse complète : _____
- Téléphone portable : _____
- Téléphone fixe : _____
- Adresse électronique : _____

- Identité du chargé de sécurité**

- Nom ou raison sociale : _____
- Adresse complète : _____
- Téléphone portable : _____
- Téléphone fixe : _____
- Adresse électronique : _____

***Calcul de l'effectif**

- Salles d'expositions, foires-expositions ou salons temporaires :
1 personne par m² de la surface totale des salles accessibles au public

Calcul de l'effectif

- **Effectif total maximum du public***: _____
- **Effectif maximum des personnels** : _____
- **Effectif total** : _____
- L'effectif maximum est-il maîtrisé à l'entrée (billetterie, etc...)?

OUI **NON**

Autres précisions : Méthode retenue pour maîtriser les effectifs :

Catégorie du type T

- 1^{ère} catégorie**
⇒ Plus de 1 500 personnes
- 2^{ème} catégorie**
⇒ De 701 à 1 500 personnes
- 3^{ème} catégorie**
⇒ De 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie**
⇒ De 200 à 300 personnes
Ou
⇒ Moins de 200 personnes avec 100 personnes ou plus au sous-sol
Ou
⇒ Moins de 200 personnes avec 100 personnes ou plus en étages et
Autres ouvrages en élévation

Risques spécifiques présentés par la manifestation

Y-a-t-il des risques spécifiques éventuels présentés par la manifestation ?
Si oui, expliquez.

OUI NON

L'ensemble des risques auxquels est soumise la manifestation doivent être positionnés sur un plan.

- Mécanique** : (modification de la structure existante, stand en surélévation, emploi de portiques, de gradins, etc...)

- Incendie** : (Matériaux particulièrement inflammables, matériaux sans résistance au feu, vélum, stands couverts, plafonds et faux-plafonds, etc...)

- Chauffage, Ventilation, Réfrigération, Climatisation, Conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire, Chaufferie** :

- Gaz combustibles ou hydrocarbures liquéfiés** :

- Installations électriques**

- Eclairage** :

- Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants**

- Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration**

- Autres gaz, liquides inflammables ou substances chimiques éventuellement employés**

- Autres : (Artifices, générateurs de flammes, mousse, fumée, etc...)**

Chargé de sécurité

Je soussigné (nom, prénom)....., chargé de sécurité, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente notice.

Date,/...../.....,

Signature:

Organisateur

Je soussigné (nom, prénom)....., organisateur, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente notice.

Date,/...../.....,

Signature:

Les présentes déclarations engageant l'organisateur, toute notice non signée ne saurait être examinée par les services compétents.

NOTE TECHNIQUE DE SECURITE

Cette rubrique devra permettre à l'autorité publique de comprendre les moyens engagés par l'organisateur et le chargé de sécurité afin de faire face aux risques de la manifestation.

Dégagements et allées de circulation (Articles T 18 -T 20)

Type de l'établissement				
Surface de la salle (en m ²)				
Surface dédiée à l'exposition (en m ²)				
Surface dédiée aux circulations (en m ²)				
Effectif				
Nombre de sorties de secours règlementaire				
Nombre de sorties de secours réalisé*				
Nombre de sorties de secours règlementaire *				
Nombre de sorties de secours réalisé*				

***Non neutralisé à l'occasion de la manifestation**

Stands - Podiums - Estrades - Gradins - Chapiteaux - Tentes (Article T 21)

- Les aménagements intérieurs sont-ils susceptibles de faire obstacle aux systèmes de désenfumage ?** **OUI** **NON**
- Les caractéristiques en réaction au feu des stands, des cloisonnements, des décorations en matériaux de synthèse, sont-elles respectées au regard notamment de leur surface ?** **OUI** **NON**
- Y-a-t-il un chapiteau installé dans le hall ?** **OUI** **NON**
⇒ Si oui, en préciser l'implantation sur le plan.

Vélums (Article T 22)

Présence de vélums

OUI NON

- Si oui, matériaux de catégorie : ____

Stands couverts – Plafonds et faux plafonds pleins – Stands en surélévation (Article T 23)

Présence de stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum pleins

OUI NON

⇒ Si oui :

- Surface : ____ m²
- Distance entre eux : ____ m
- Surface de plafonds et faux plafonds pleins : ____ m²

Délimitation par cloisonnement partiel (Article T 24)

Le hall est-il utilisé dans sa globalité ?

OUI NON

⇒ Si non, est-il prévu :

- Des éléments de séparation de catégorie M3 résistants à la poussée du public ?

OUI NON

- Des dispositifs visant à cacher les issues de secours inutilisables ?

OUI NON

- Des dépôts ou stockage dans la partie inutilisée ?

OUI NON

- Un accès aux moyens de secours ?

OUI NON

Installations au gaz : Dispositions générales (Article T 28)

Stands alimentés en gaz ou présence d'hydrocarbures liquéfiés

OUI NON

⇒ Si oui :

- Alimentation par réseau

OUI NON

- Alimentation par récipients

OUI NON

Détaillez les dispositions prévues pour respecter les Articles T 28 à T 31 :

Installations électriques : Domaine d'application (Articles T 32-34-

- Existe-t-il des installations fixes ou semi-permanentes ? OUI NON
- Existe-t-il des installations établies dans les stands par les exposants ? OUI NON

Installations temporaires d'appareils de cuisson (Articles T 38-1)

- Présence appareils de cuisson** OUI NON
⇒ Si oui, nombre : _____
- Appareils dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand**
- Distance entre deux installations supérieure à 3 mètres OUI NON
- Appareils dont la puissance nominale totale est supérieure à 20 kW par stand (O/N)**
- Dans une grande cuisine isolée OUI NON
 - Dans des modules ou conteneurs spécialisés OUI NON

Dispositions spéciales à certaines présentations (Article T 39 à T 46)

- Machines et appareils présentés en fonctionnement (Art. T 39 - T 40)**
- **Joindre une déclaration à l'organisateur (Cf Annexe I)**

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public:

- Machines à moteurs thermiques ou à combustion - Véhicules automobiles (Art. T 41)**
- **Joindre une déclaration à l'organisateur**

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public:

- Substances radioactives - Rayons X (Art. T 43)**
- **Joindre une déclaration d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente**

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public:

Laser (Art. T 44)

- **Joindre une déclaration d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente**
- **Joindre la note technique accompagnée du plan de l'installation**
- **Joindre un document attestant de la conformité de l'installation, établi et signé par l'installateur**

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public:

Liquides inflammables (Art. T 46)

- **Quantité de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie pour 10 m² : ____ L**
- **Quantité de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie : ____ L**

Expliquez les mesures prises pour assurer la protection du public:

Dispositifs de sécurité existants dans chacun des halls

- Rappelez, ci-après, hall par hall, la nature des installations techniques existantes ou prévues : système de désenfumage, système d'alarme, système d'éclairage de sécurité, système de chauffage**

Moyens d'extinction (Article T 47)

- Sprinkler
- Extincteurs portatifs à eau pulvérisée
- Présence de RIA
- Colonnes sèches
- Extincteurs appropriés aux risques particuliers

- Indiquer l'emplacement de chacun des moyens d'extinction existants sur les plans

Service de sécurité incendie (Article T 48)

- Présence du chargé de sécurité pendant l'installation et la durée de la manifestation?

OUI NON

- Nombre de SSIAP 2 : _____

- Nombre de SSIAP 1 : _____

- Nombre d'autres personnes formées et intégrées à l'équipe de sécurité : _____

Précisions sur l'organisation et les moyens de communication :

Chargé de sécurité

Je soussigné (nom, prénom)....., chargé de sécurité, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente notice.

Date,/...../.....,

Signature:

Organisateur

Je soussigné (nom, prénom)....., organisateur, atteste de la validité des renseignements fournis dans la présente notice.

Date,/...../.....,

Signature:

Les présentes déclarations engageant l'organisateur, toute notice non signée ne saurait être examinée par les services compétents.

ATTESTATION DU CONTRAT LIANT L'ORGANISATEUR AU CONCESSIONNAIRE

Nous certifions par la présente signature, l'existence d'un contrat liant l'organisateur et le concessionnaire et avoir pris connaissance du cahier des charges entre l'organisateur de la manifestation et le concessionnaire de l'établissement suivant : _____, et nous nous engageons à le respecter.

Pour le concessionnaire :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Pour l'Organisateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

FICHE DE DECLARATION DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

Cette fiche doit parvenir à l'organisateur du salon ou de l'exposition au plus tard trente jours avant le début de la manifestation.

Salon ou exposition :

Lieu :

Nom du stand :

Bâtiment ou hall :

Numéro du stand :

Raison sociale de l'exposant :

Adresse :

Nom du responsable du stand :

Numéro de téléphone : _ / _ / _ / _ / _

.....

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement

Risques spécifiques :

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA :

Gaz liquéfié :

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature :

Quantité :L

Mode d'utilisation :

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (cf. nota) (Préciser le risque et la date d'envoi)

Moteur thermique ou à combustion

Source radioactive

Générateur de fumée

Rayons X

Gaz propane

Laser

Autres gaz dangereux

Autres cas non prévus

Préciser :

Date : Fait le _ / _ / ____

Signature :

Nota : Autorité administrative compétente : _____

La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation